

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JULIEN**  
**RÈGLEMENT 326**  
**ÉTABLISSANT LE TARIF DES PERMIS ET CERTIFICATS**

**AVERTISSEMENTS :**

La MRC de L'Amiante a officiellement changé de nom pour « MRC des Appalaches » conformément au décret publié à la Gazette officielle du Québec le 15 novembre 2008 et entériné par la Commission de toponymie du Québec lors de sa réunion du 5 février 2009.

Le présent document constitue une codification administrative du règlement n° 326 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Julien.

Cette codification intègre les modifications apportées au règlement n° 326.

Cette codification doit être considérée comme un document de travail facilitant la consultation du règlement n° 326 en y intégrant les modifications qui lui ont été apportées.

S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du règlement n° 326 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

<b>Numéro du règlement</b>	<b>Adoption</b>	<b>Entrée en vigueur</b>
338	3 décembre 2012	3 décembre 2012

## TABLE DES MATIÈRES

1.	ÉTABLISSEMENT DES TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS .....	1
2.	ABROGATION .....	3
3.	ENTRÉE EN VIGUEUR .....	3

# 1. ÉTABLISSEMENT DES TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

Le coût des différents tarifs pour l'obtention des permis et certificats est établi comme ci-après énuméré.

## 1. Permis de construction

### 1.1. Habitation permanente, maison mobile

Permis de construire 50,00 \$

Permis de modifier, d'agrandir 15,00 \$

### 1.2. Commerce, Industrie, Public

Permis de construire 50,00 \$

Permis de modifier, d'agrandir 25,00 \$

### 1.3. Bâtiment agricole principal

Permis de construire 50,00 \$

Permis de modifier, d'agrandir 15,00 \$

### 1.4. Bâtiment accessoire

Permis de construire 15,00 \$

Permis de modifier, d'agrandir 15,00 \$

### 1.5. Éléments d'épuration des eaux usées

(fosse septique, champ d'épuration et autres technologies) 25,00 \$

### 1.6. Pour un ouvrage de captage des eaux souterraines 15,00 \$

## 2. Certificats d'occupation

2.1. Pour une nouvelle construction gratuit

2.2. Pour un changement d'usage 15,00 \$

2.3. Pour une occupation domestique 25,00 \$

2.4. Pour l'implantation d'un chenil 300,00 \$

## 3. Certificats d'autorisation

3.1. Démolition 15,00 \$

3.2. Piscine creusée incluant la clôture 25,00 \$

3.3. Piscine hors terre 15,00 \$

3.4. Déplacement ou déménagement d'une construction	15,00 \$
3.5. Relatif à la protection de la bande riveraine	25,00 \$
3.6. Un usage provisoire	15,00 \$
3.7. Construction d'une clôture	15,00 \$
3.8. Implantation d'une roulotte	15,00 \$
3.9. Implantation d'une cour d'entreposage de carcasses automobiles ou de rebuts	100,00 \$
3.10. Tous autres certificats d'autorisation	15,00 \$
3.11. Grande éolienne	
Une première grande éolienne	1 000,00 \$
Chaque grande éolienne subséquente à la première grande éolienne, dans le cas d'une demande multiple	750,00 \$
Poste de raccordement ou sous-station de l'électricité produite au réseau d'Hydro-Québec	500,00 \$
Mât de mesure de vent	500,00 \$
Bâtiment secondaire ou autre	250,00 \$
3.12. Éolienne domestique	50,00 \$
4. Permis de lotissement	
4.1. Pour un usage résidentiel	
Premier lot	15,00 \$
Lot additionnel	5,00 \$/lot
4.2. Pour un usage commercial, industriel ou public	
Premier lot	15,00 \$
Lot additionnel	5,00 \$/lot
4.3. Pour un usage agricole	
Premier lot	15,00 \$
Lot additionnel	5,00 \$

*Modifié par règlement n° 338, a.3*

## **2. ABROGATION**

Le présent règlement abroge le règlement #297 établissant le tarif des permis et certificats

## **3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la municipalité de Saint-Julien

Le 8 avril 2011

(signé)

---

MAIRE

(signé)

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER